



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N° 01/2024

ARRETE DU MAIRE

Restriction de la circulation et du stationnement Réalisation d'une tranchée pour le renouvellement du réseau ENEDIS Rue de la Ferme Saint-Ladre

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire du 22 Juillet 1982,

VU l'Instruction Interministérielle du 22/10/1963 sur les signalisations routières, modifiée par les Arrêtés du 24/11/1967, du 17/10/1968, du 23/07/1970, du 8/03/1971, du 27/03/1973, du 30/10/1973, des 10, 15, 25 et 26/07/1974, des 6 et 7/06/1977, du 13/12/1979 par Circulaire n° 68.103 du 30/10/1968, 73.210 du 5/12/1973, 79.48 du 25/05/1979 par l'Arrêté Interministériel du 22/09/1981, par l'Instruction Ministérielle du 23/09/1981, par l'Arrêté Interministériel du 19/01/1982,

VU la demande du 12/12/2023 de l'entreprise ENEDIS OUEST représentée par Monsieur PIKBOUGOUM Fabrice, située 80 avenue du Général de Gaule à PUTEAUX (92800) pour la réalisation d'une tranchée pour le renouvellement du réseau HTA rue de la Ferme Saint-Ladre à Saint-Witz,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des employés et des usagers sur la voie, il y a eu lieu de réglementer la circulation et le stationnement, de la rue de la Ferme Saint-Ladre pendant toute la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : La tranchée pour le renouvellement du réseau HTA de la rue de la Ferme Saint-Ladre sera réalisée par l'Entreprise SPAC représentée par Monsieur THERY François.

La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de l'entreprise SPAC, sera interdit dans la rue de la Ferme Saint-Ladre, à partir du **lundi 8 janvier 2024 au vendredi 16 février 2024 inclus**.

Le stationnement sera rétabli selon l'état d'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation et l'entretien seront assurés par l'entreprise SPAC afin de maintenir la sécurité des piétons et des véhicules.

ARTICLE 3 : Les réfections de voirie doivent être particulièrement soignées. L'Entreprise SPAC chargée des travaux, est dans l'obligation de s'assurer de la remise en état de la chaussée, avant sa réouverture à la circulation et suivant les documents techniques en vigueur.

ARTICLE 4 : L'Entreprise SPAC s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier, 8 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2^{ème} classe.

ARTICLE 5 : Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'entreprise ENEDIS OUEST
- L'entreprise SPAC.

À Saint-Witz, le 3 janvier 2024

Le Maire,

Frédéric MOIZARD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.